



ARRONDISSEMENT DE GAP

Extrait du registre des arrêtés du Maire de la Commune d'EMBRUN

Le Maire de la Commune d'Embrun,

2026.168

**Arrêté portant délégation de pouvoirs en matière de Police du Maire à l'agent DOMBECK Maxime
Année 2026**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu les nécessités de service et la bonne organisation de la police municipale de la Ville d'Embrun ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal ;

Considérant qu'il convient, pour la bonne administration du service de police municipale, de déléguer certaines attributions au responsable de la police municipale ;

ARRETE

Article 1 Objet de la délégation

Madame Chantal EYMEOUD, Maire de la commune d'Embrun, donne délégation de pouvoirs à : Monsieur Maxime DOMBECK, Responsable de la Police Municipale d'Embrun afin d'exercer, sous l'autorité du Maire et dans le cadre de ses fonctions, certaines attributions relevant des pouvoirs de police du Maire.

Article 2 Étendue de la délégation

Dans le cadre de la présente délégation, Monsieur Maxime DOMBECK est habilité à :

- veiller à l'exécution des arrêtés municipaux relatifs à la police administrative ;
- assurer l'organisation et le fonctionnement opérationnel du service de police municipale ;
- coordonner les actions de prévention et de surveillance sur le territoire communal ;
- constater les infractions relevant des compétences de la police municipale ;
- assurer le maintien du bon ordre, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publiques conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
- signer les documents, rapports et actes administratifs nécessaires à l'exécution des missions du service de police municipale, dans la limite de ses attributions.

Article 3 – Limites de la délégation

La présente délégation est exercée sous le contrôle et la responsabilité du Maire. Elle ne peut en aucun cas être subdéléguée.

Le Maire conserve la faculté d'évoquer à tout moment toute affaire relevant de ses pouvoirs de police.

Article 4 Durée

La présente délégation est accordée pour l'année civile 2026, à compter du 1er janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2026, sauf retrait anticipé par décision du Maire, reconductible au vu de son contrat.

Article 5 Publication et exécution

Le présent acte sera :

- notifié à l'intéressé ;
- publié et affiché conformément aux dispositions en vigueur ;
- conservé dans le registre des actes administratifs de la commune.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 Le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation auprès du Tribunal Administratif (22 rue de Breteuil 13281 Marseille Cedex 06) dans les deux mois à compter de sa publication.

Embrun, le 11 mars 2026

Le Maire



Chantal EYMEOUD



Le Maire certifie que le présent arrêté est exécutoire de plein droit.
Publié le : **13 MARS 2026**

Notification :

Je soussigné **Maxime DOMBECK**, reconnais avoir pris connaissance de la présente délégation de pouvoirs.

Fait à Embrun, le 11 mars 2026

